

STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE JOUR

Convention individuelle de subventionnement

Structure d'accueil extrafamilial de jour	
Nom	
Adresse	
Ménage	
Prénom - Nom	
Adresse	
Enfant accueilli·e	
Prénom - Nom	
Date de naissance	
Demande de mise à jour d'une subvention déjà accordée	
<input type="checkbox"/> Oui, à cause d'un changement de revenus	
<input type="checkbox"/> Non	
Revenu déterminant annuel (selon formulaire de calcul)	
CHF	
Prix coûtant net journalier, repas compris (si crèche)	
CHF	
Prix coûtant net par heure (si assistant·e parental·e)	
CHF	
Fréquentation hebdomadaire de l'enfant	
Nombre de jour(s)	

Subvention communale accordée (selon grille tarifaire)	
Montant par jour (CHF)	
Dès le	
Jusqu'au	

La présente convention se réfère au « Règlement de mise à disposition et de subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour » de la Commune de Châtel-St-Denis. Elle s'applique aux enfants âgés de 0 à 4 ans (jusqu'à la rentrée scolaire).

La présente convention a pour but de définir les modalités de prise en charge de l'enfant mentionné-e ci-dessus, dont les parents ont leur domicile légal sur le territoire de la Commune, inscrit-e auprès de la structure d'accueil mentionnée ci-dessus.

La subvention communale est versée directement à la structure d'accueil qui la déduit du montant des prestations facturées aux parents.

La Commune s'acquitte mensuellement du montant correspondant à la subvention communale pour le temps d'accueil et selon le contrat en vigueur de l'enfant. Toute future modification de la fréquentation est incluse et la facturation de la subvention sera adaptée par la structure d'accueil. Les accueils extraordinaires (dépannages) et autres frais supplémentaires sont à la charge exclusive des parents.

Tout changement susceptible de modifier le subventionnement (modification du revenu, déménagement, ...) doit être annoncé immédiatement par les parents à la structure d'accueil et à la Commune. Des manquements peuvent entraîner une suspension du subventionnement communal.


La présente convention est valable selon les dates mentionnées dans le présent formulaire, sous réserve de changements annoncés. Elle peut être renouvelée après transmission du nouvel avis de taxation par les parents à la Commune, jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire de l'enfant. Elle peut être dénoncée par l'une des parties avec un délai de trois mois pour la fin d'un mois.

La présente convention et ses annexes sont transmises aux trois signataires.

Par sa signature, la structure d'accueil confirme être au bénéfice d'une autorisation d'accueil de l'autorité cantonale compétente.

Annexes :

- Formulaire calcul du revenu déterminant
- Règlement de mise à disposition et de subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour

COMMUNE DE CHÂTEL-ST-DENIS	STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE JOUR	PARENT-S – CONCUBIN-E
Date	Date	Date
Le Syndic :  Nicolas Genoud	Le Secrétaire général : Olivier Grangier	Signature
	Signature	Signature